

Gouvernement du Québec

Décret 955-97, 30 juillet 1997

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)

Chasse dans les réserves fauniques

— Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 1^o et 2^o de l'article 121 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1) le gouvernement peut, par règlement, à l'égard d'une réserve faunique:

«1^o déterminer les conditions auxquelles les activités de chasse, de pêche ou de piégeage sont permises et fixer le montant des droits exigibles pour la pratique de ces activités ou les prohiber selon les catégories de personnes, selon l'âge des personnes, selon l'activité pratiquée, selon l'espèce faunique recherchée, selon la durée du séjour ou selon l'endroit ou la date où l'activité de chasse, de pêche ou de piégeage est pratiquée;

«2^o déterminer les conditions de port, de possession ou de transport d'engins de chasse, de pêche ou de piégeage ou les prohiber;»;

ATTENDU QUE le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques a été édicté par le décret 838-84 du 4 avril 1984 en vertu de cette loi et qu'il y a lieu de le modifier;

ATTENDU QUE conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 19 mars 1997 avec avis qu'à l'expiration d'une période de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être édicté par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques, annexé au présent décret, soit édicté.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

Règlement modifiant le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques

Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1, a.121, par. 1^o et 2^o)

1. Le Règlement sur la chasse dans les réserves fauniques édicté par le décret 838-84 du 4 avril 1984, modifié par les règlements édictés par les décrets 1273-84 du 6 juin 1984, 209-85 du 30 janvier 1985, 1317-85 du 26 juin 1985, 1916-85 du 18 septembre 1985, 1030-86 du 9 juillet 1986, 1786-87 du 24 novembre 1987, 631-88 du 27 avril 1988, 1366-88 du 7 septembre 1988, 485-89 du 29 mars 1989, 1385-89 du 23 août 1989, 461-90 du 4 avril 1990, 1095-90 du 1^{er} août 1990, 45-91 du 16 janvier 1991, 295-91 du 6 mars 1991, 1292-91 du 18 septembre 1991, 492-92 du 1^{er} avril 1992, 1287-92 du 1^{er} septembre 1992, 1109-93 du 11 août 1993, 200-94 du 2 février 1994 et 912-96 du 17 juillet 1996 est de nouveau modifié par le remplacement, dans le premier alinéa de l'article 1, de «de l'article 25.1» par «des articles 25 et 25.1».

2. L'article 3 de ce règlement est modifié, par la suppression au premier alinéa, de «quotidien».

3. L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, des mots «Tétràs des savanes» par les mots «Tétràs du Canada».

4. L'article 7 de ce règlement est remplacé par le suivant:

«7. Il est interdit à une personne d'être en possession d'une arme à feu ou d'une arbalète dans un secteur de chasse réservé à l'usage exclusif de l'arc pendant la période de chasse visée à l'annexe I.»

5. L'article 13.1 de ce règlement est modifié par le remplacement de l'article «La» par «Sous réserve de l'article 25 du Règlement sur la chasse, la».

6. Les annexes I et II de ce règlement sont remplacées par les annexes I et II ci-jointes.

7. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

« ANNEXE I

(a. 1, 2 et 3)

CHASSE CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Ashuapmushuan	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 8 octobre
Chic-Chocs	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 16 septembre au vendredi le ou le plus près du 10 octobre
	Ours noir	1	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au lundi le ou le plus près du 27 juin
Dunière	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 9 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 30 mai au lundi le ou le plus près du 30 juin
Laurentides	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 13 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 22 mai au 4 juillet
La Vérendrye	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 12 septembre au mercredi le ou le plus près du 12 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Ours noir	2	2/groupe	Du 1 ^{er} mai au 4 juillet

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Mastigouche	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 12 septembre au mardi le ou le plus près du 30 septembre
Matane	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 9 septembre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 30 mai au lundi le ou le plus près du 30 juin
Papineau-Labelle	Orignal	1	1/groupe	Du lundi le ou le plus près du 29 septembre au vendredi le ou le plus près du 17 octobre
	Cerf de Virginie	2	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/groupe de 6 chasseurs	Du samedi le ou le plus près du 18 octobre au lundi le ou le plus près du 3 novembre
		6	2/groupe de 4 ou 5 chasseurs ou 3/ groupe de 6 chasseurs	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du samedi le ou le plus près du 17 mai au dimanche le ou le plus près du 8 juin
Portneuf	Orignal	1	1/groupe	Du mardi le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 5 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du 1 ^{er} juin au 15 juin
Rimouski	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 4 octobre au dimanche le ou le plus près du 19 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du vendredi le ou le plus près du 3 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
Rouge-Matawin	Orignal	1	1/groupe	Du 7 septembre au 30 septembre
	Ours noir	2	2/groupe	Du lundi le ou le plus près du 19 mai au dimanche le ou le plus près du 15 juin
Saint-Maurice	Orignal	1	1/groupe	Du samedi le ou le plus près du 10 septembre au jeudi le ou le plus près du 29 septembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Sept-Iles– Port-Cartier	Orignal	1	1/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre
	Ours noir	2	2/groupe	Du dimanche le ou le plus près du 11 septembre au vendredi le ou le plus près du 7 octobre

« ANNEXE II
(a. 2, 13.1 et 13.2)

CHASSE NON CONTINGENTÉE DANS LES RÉSERVES FAUNIQUES

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Aiguebelle	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
Ashuapmushuan	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 2 octobre au dimanche le ou le plus près du 14 novembre
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 21 juin
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 9 octobre au 1 ^{er} mars
Chic-Chocs	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 11 octobre au 1 ^{er} mars
Dunière	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au 1 ^{er} mars
Île d'Anticosti en ce qui concerne uniquement le premier périmètre tel que décrit à l'annexe 1 du Règlement sur la réserve faunique de l'Île d'Anticosti (R.R.Q., 1981, c. C-61.r.61)	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 31 décembre
	Lièvre d'Amérique	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars
Laurentides	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 14 octobre au dimanche le ou le plus près du 5 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 21 octobre au 1 ^{er} mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
La Vérendrye	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 30 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du jeudi le ou le plus près du 13 octobre au 1 ^{er} mars
Mastigouche	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au dimanche le ou le plus près du 25 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du mercredi le ou le plus près du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 30 juin
Matane	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 26 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au 1 ^{er} mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Papineau-Labelle	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Lièvre d'Amérique Lapin à queue blanche	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 19 septembre au dimanche le ou le plus près du 28 septembre Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au dimanche le ou le plus près du 30 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique Lapin à queue blanche	7	Aucune	Du mardi le ou le plus près du 4 novembre au 1 ^{er} mars
Plaisance	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au 1 ^{er} mars
	Sauvagine	10	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs	
Port-Daniel	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 18 septembre au dimanche le ou le plus près du 26 septembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
	Loup	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 1	Du samedi le ou le plus près du 31 octobre au dimanche le ou le plus près du 8 novembre

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
Portneuf	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au dimanche le ou le plus près du 28 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 6 octobre au 1 ^{er} mars
Rimouski	Loup	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Coyote	4	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 20 septembre au vendredi le ou le plus près du 3 octobre Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Cerf de Virginie	6	Limite établie pour la zone 2	Du vendredi le ou le plus près du 12 septembre au vendredi le ou le plus près du 19 septembre
		2	Limite établie pour la zone 2	Du samedi le ou le plus près du 25 octobre au dimanche le ou le plus près du 9 novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du lundi le ou le plus près du 20 octobre au 1 ^{er} mars

Réserve faunique	Espèce	Type d'engin	Limite de capture	Période de chasse
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 4 juin au dimanche le ou le plus près du 19 juin
Rouge-Matawin	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} novembre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} mars
Saint-Maurice	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au dimanche le ou le plus près du 23 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du vendredi le ou le plus près du 30 septembre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du 1 ^{er} juin au 30 juin
Sept-Iles – Port-Cartier	Gélinotte huppée	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Tétras du Canada	3	Voir a.5	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Lièvre d'Amérique	3	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au dimanche le ou le plus près du 30 octobre
	Sauvagine	Voir Règlement sur les oiseaux migrateurs		
	Lièvre d'Amérique	7	Aucune	Du samedi le ou le plus près du 8 octobre au 1 ^{er} mars
	Ours noir	2	1/personne	Du samedi le ou le plus près du 20 mai au 15 juin

»